



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 16996

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés que rencontre actuellement la maîtrise d'oeuvre privée. Le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maitres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, prévoyait la mise en place de façon concertée des modalités de rémunération de ces prestataires privés dans l'exercice de leurs nouvelles missions, pour le 1er juin 1994. Or, à ce jour, aucun élément chiffré de référence n'est encore disponible afin de permettre l'établissement des honoraires de la maîtrise d'oeuvre privée. Un tel vide juridique ne pouvant être que préjudiciable à l'ensemble des métiers concernés, il lui demande quelles mesures il envisage afin de mettre un terme à cette situation de précarité.

Texte de la réponse

Le guide à l'intention des maitres d'ouvrage pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'oeuvre a été diffusé mi-juillet ainsi que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'y était engagé. L'honorable parlementaire a d'ailleurs été destinataire de ce document qui devrait faciliter le travail des maitres d'ouvrage et des maitres d'oeuvre dans la négociation des contrats d'honoraires.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16996

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3735

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4301